

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2018/383 du 20 décembre 2018

62/1233

63/1214

En vigueur à partir du 1 janvier 2019

Instructions comptables et statistiques ; Kinésithérapie - Art. 7 ; 01-01-2019.

Modifications suite à l'avenant à la convention nationale M18 :

Nouveaux pseudo-codes nomenclature :

562671-562682 : Indemnité par prestation, de la 1ère à la 9ème prestation de 560011, 560114, 560210, 560313 ou 560501

562693-562704 : Indemnité par prestation, de la 1ère à la 9ème prestation de 560534-560545

562715 : Indemnité par prestation, de la 1ère à la 20ème prestation de 563010, 563113, 563216 ou 563312

562730-562741 : Indemnité par prestation, de la 1ère à la 20ème prestation de 563570-563581

Dépenses – Nombre de cas – pas de jour

Ticket modérateur : pas de dépense – pas de cas - pas de jour

Pseudo-codes nomenclature supprimés :

562516-562520, 562531-562542, 562553-562564, 562575-562586, 562590, 562612, 562634-562645 et 562656-562660

Date d'application

Les modifications susmentionnées entrent en vigueur pour les prestations effectuées à partir du 1^{er} janvier 2019.

Le Fonctionnaire Dirigeant,

A. Ghilain
Directeur général a.i.

Annexes : nihil